

L'ensemble des structures de Vienne Condrieu Agglomération exercent leurs missions en intégrant les principes de laïcité et d'inclusion. Les enfants sont accueillis de l'âge de 10 semaines jusqu'à leur entrée en école maternelle.

Trois modes d'accueil existent et se côtoient. Selon les besoins, les démarches de préinscription peuvent varier :

- L'accueil régulier : Les besoins d'accueil sont récurrents et connus à l'avance quel que soit le nombre d'heures hebdomadaires.
- L'accueil occasionnel : Les besoins d'accueil connus à l'avance, ponctuels et non récurrents
- L'accueil d'urgence : les besoins d'accueil sont exceptionnels ou d'urgence et ne pouvant pas être anticipés

Le présent règlement vise à expliciter les démarches d'une demande d'accueil en régulier.

### **1- Qui peut s'inscrire ?**

Pour déposer une demande de préinscription, les parents ou l'un des deux parents ou les responsables légaux, chez qui l'enfant est domicilié, doivent résider sur le territoire de l'Agglomération ou y acquitter une déclaration d'activité pour leur commerce ou leur entreprise.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

### **2- Quand faire les démarches ?**

La préinscription est possible à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse ou en fonction de la date d'arrivée sur le territoire de l'Agglomération.

Cas d'un enfant déjà inscrit en accueil régulier (moins de 5 jours) et n'ayant pas obtenu la totalité des jours souhaités :

Si des places se libèrent et si la demande initiale de la famille est un accueil sur 5 jours, la directrice de l'établissement, en lien avec le PIMG, pourra répondre à la demande sans attendre la commission d'attribution des places. Cette augmentation d'accueil sera toutefois présentée en commission par la suite pour information.

### **3- La démarche de préinscription**

Toute demande se fait via le portail famille : [www.espace-citoyens.net/viennecondrieu/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/viennecondrieu/espace-citoyens).

#### ***a- Informations obligatoires***

La préinscription doit faire apparaître les :

- Jours d'accueil souhaités
- Horaires d'accueil souhaités

- Etablissements souhaités (3 choix possibles maximum par ordre de priorité). La famille doit s'assurer qu'elle peut se rendre dans les structures choisies.

*b- Pièces justificatives*

- La déclaration de grossesse si votre enfant n'est pas né, et un extrait d'acte de naissance (impératif dans les 15 jours suivant celle-ci)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture énergie, quittance de loyer, taxe foncière)
- En cas de séparation des parents, dernière décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur établie par chacun des parents
- Promesse d'embauche, attestation employeur, attestation organisme de formation mentionnant le nombre d'heure de formation et la période, attestation France Travail
- Promesse d'achat dans le cas d'une future arrivée sur le territoire et par la suite l'acte de vente
- Numéro allocataire CAF ou MSA.
- L'avis d'imposition sur les ressources N-2 pour les familles relevant de la MSA ou n'étant pas allocataires CAF ou n'étant pas à jour auprès de la CAF.
- Extrait Kbis de moins de 3 mois dans le cas d'une activité professionnelle indépendante et si vous ne résidez pas sur le territoire
- Attestation AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou certificat médical pour un enfant, attestation AAH (allocation aux adultes handicapés) pour un parent.
- Attestation API (allocation parent isolé)
- Demande d'un service social agréé le cas échéant

*c- Accusé de réception*

Un accusé de réception est adressé uniquement pour tout dossier complet. Celui-ci rappellera le lieu et le nombre de jours demandés lors de la demande. A partir de la réception de cet accusé, la famille a un délai de 15 jours pour faire part de modifications éventuelles par écrit (par mail ou par courrier au Point Info Mode de Garde).

Après dépôt du dossier, s'il y a un changement de situation (familiale, professionnelle ou en cas de déménagement), obligation d'informer le PIMG au plus vite (par mail ou par courrier ou via le Portail Familles ou par téléphone au 04 27 87 80 00), pour la mise à jour de la demande.

Pour rappel, une demande de place ne vaut pas admission

*d- Confirmation de la préinscription*

- Si l'enfant n'est pas né : 1 mois avant la naissance.
- Si l'enfant est né, une confirmation tous les 3 mois par mail via l'espace personnel du portail famille ou auprès du PIMG.

Aucune relance ne sera faite par le service. Tout dossier non confirmé fera l'objet d'une radiation définitive dans les 6 mois.

#### **4- Passage en commission d'attribution des places**

Seuls les dossiers complets confirmés feront l'objet d'un passage en commission d'attribution des places.

Chaque dossier se verra attribuer des points (critères de points en annexe). Le passage en commission est anonyme. Les dossiers présentant un nombre de points égaux seront départagés en fonction de la date de préinscription.

#### **5- Réponse de la commission**

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone. Celle-ci se fait par courrier postal.

A réception de ce courrier, une réponse est attendue dans un délai de 15 jours.

- 1- Absence de réponse : la proposition devient caduque, la place attribuée à une autre famille et le dossier annulé.
- 2- Refus de place : remplir, compléter et envoyer le coupon réponse.
- 3- Report de la date d'entrée de l'enfant : possible dans un délai d'un mois maximum. Au-delà, la place sera annulée.
- 4- Acceptation de la place : remplir, compléter et renvoyer le coupon réponse ainsi que les pièces complémentaires.

En cas de non-attribution de place par la commission, possibilité de maintenir sa demande par écrit (par mail, par courrier ou via le Portail Familles) tous les 3 mois auprès du PIMG.

En cas de refus de la famille après acceptation d'une place proposée : la réinscription pour une demande de place n'est possible qu'après un délai de 4 mois à partir de la date d'entrée proposée lors de l'attribution.

#### **6- Cas particuliers**

Toutes les situations citées ci-dessous sont étudiées en amont de la commission en lien avec les élus siégeant dans la présente instance.

##### **1- Changement de structure :**

Sauf déménagement, et sur justificatif, les demandes de changement de structures sont étudiées une fois par an à la commission d'attribution des places du mois de mai. Un courrier avec le justificatif est demandé un mois avant la commission.

2- Dérogation :

Toute demande de dérogation, quelle qu'en soit la raison, fait l'objet d'un courrier à l'attention de l'élu en charge de la petite enfance.

3- Enfants des agents du service Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération

Les enfants des agents travaillant au sein du service Petite Enfance de l'Agglomération ne peuvent être accueillis dans la structure où exerce leurs parents.

Si cela concerne un autre membre de la famille (oncle et tante, grands-parents...), il est déconseillé d'accueillir l'enfant dans la structure où exerce cette personne.

## **7. Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Informations relatives aux données personnelles :

Dans le cadre d'une demande de préinscription, l'Agglomération conserve les données personnelles de ses usagers. Ce traitement de données fondé sur l'exécution d'une mission de service public est destiné à les accompagner dans la recherche d'un mode de garde. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de celui de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il peut s'opposer au traitement pour motif légitime. Pour exercer ces droits, contacter le service à l'adresse : [pimg@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:pimg@vienne-condrieu-agglomeration.fr) ou par courrier au service Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération.

Pour toute question relative à ces droits, contacter le délégué à la protection des données de Vienne Condrieu Agglomération à l'adresse : [dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

# ANNEXES

<b>CRITERES</b>	<b>POINTS</b>
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	
- Handicap d'au moins un des deux parents	8
- Au moins un des deux parents mineurs	8
- Monoparentalité	8
- Naissance multiple	4
- Demande d'accueil d'une fratrie	4
- Handicap dans la fratrie	2
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	
- Les deux parents (ou un quand monoparental) sont inscrits en formation ou dans un parcours professionnel	13
- Un parent est actif et l'autre parent est en formation ou en dans un parcours professionnel	13
- Les parents sont double actifs ou simple actif si monoparentalité	20
- Les deux parents sont demandeurs d'emploi ou un si monoparental	8
- Un parent est actif et l'autre non actif	5
- Les deux parents ou un si monoparental ont un planning irrégulier	5
- Services publics essentiels Petite enfance VCA	20
<b>SITUATION SANITAIRE ET SOCIALE</b>	
- Handicap chez l'enfant selon les critères CAF	15
- Maladie chronique chez l'enfant (inscrites aux ALD) avec PAI et Incompatible avec un accueil individuel	15
- Orientation par les services sociaux avec notion enfant en danger	15
- Orientation par les services sociaux	10
<b>SITUATION FINANCIERE</b>	
- QF inférieur à 1000	15
- QF entre 1 000 et 1 800	10
- QF supérieur à 1 800	5

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES**

### **LES ELUS :**

- Elu en charge de la petite enfance
- 2 élus titulaires nommés au sein de la commission petite enfance
- 2 élus suppléants nommés au sein de la commission petite enfance

### **SERVICE PETITE ENFANCE :**

- Directrice du service petite enfance
- Référente PIMG
- Coordinatrices petite enfance en charge des EAJE
- Directrices des 16 EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) ou un représentant

### **PATHOLOGIES CONCERNEES PAR LES ALD (Affection longue durée)**

Cette liste est fixée par décret (2017-472 du 3 avril 2017)

- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Affections psychiatriques de longue durée dont dépression récurrente, troubles bipolaires
- Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques
- Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant
- Bilharziose compliquée
- Le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave
- Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères
- Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves
- Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques
- Insuffisance respiratoire chronique grave : BPCO, asthme grave
- Maladie d'Alzheimer et autres démences
- Maladies chroniques actives du foie (hépatite B ou C) et cirrhoses
- Maladie coronaire : infarctus du
- Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé
- Mucoviscidose
- Maladie de Parkinson
- Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)
- Paraplégie
- Polyarthrite rhumatoïde évolutive
- Suites de transplantation d'organe
- Sclérose en plaques
- Scoliose structurale évolutive
- Spondylarthrite grave
- Tuberculose active, lèpre
- tumeur malignes, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique dont : cancer colorectal ; cancer de la peau ; cancer de la prostate ; cancer de la thyroïde ; cancer de la vessie ; cancer des voies aéro-digestives supérieures ; cancer du col de l'utérus ; cancer du poumon ; cancer du sein ; lymphome.
- Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique.

**LISTE DES EAJE GERES PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| ↪ | <b><u>Multi accueil La Clé des Champs :</u></b><br>2 place Simone VEIL- 38200 VIENNE   | Lundi au vendredi 7h30 à 18h30<br>Capacité : 30 enfants                         |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Cocon de Soie :</u></b><br>720 chemin de Sambillot – 38121 CHONAS L'AMBALLAN   | Lundi au vendredi 7h30 à 19h<br>Capacité : 24 enfants                           |
| ↪ | <b><u>Multi-accueil Le Petit Martin :</u></b><br>Bât 2 résidence Saint Martin, 5 rue de Gère – 38200 VIENNE  | Lundi au vendredi 7h30 à 18h30<br>Capacité : 24 enfants                         |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Les Cèdres :</u></b><br>57 avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE  | Lundi au vendredi 7h à 18h30<br>Capacité : 42 enfants                           |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Mistelle :</u></b><br>24 rue de Bassenon- 69420 CONDRIEU   | Lundi au vendredi 7h30 à 18h30<br>Capacité : 18 enfants                         |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Grain d'Aile :</u></b><br>Rue de la Convention – 38200 VIENNE  | Lundi au vendredi 7h à 18h30<br>Capacité : 44 enfants                           |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Les P'tits Mariniers :</u></b><br>Pôle Petite enfance - Esplanade Lounès Matoub-<br>Chemin des Barbières<br>38670 CHASSE SUR RHÔNE | Lundi au vendredi 7h à 18h30<br>Capacité : 42 enfants                           |
| ↪ | <b><u>Multi-accueil la Farandole :</u></b><br>13 rue du 24 avril 1915 – 38200 VIENNE   | lundi mardi jeudi vendredi 8h30 à 18h<br>Capacité : 20 enfants (12 le mercredi) |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Tesselle et Marteline :</u></b><br>288 RD 386- 69560 SAINT ROMAIN EN GAL   | Lundi au vendredi 7h30 à 18h30<br>Capacité : 24 enfants                         |
| ↪ | <b><u>Multi accueil La Ronde des Collines :</u></b><br>21 route de croix Régis- 69700 ECHALAS  | Lundi au vendredi 7h30 à 18h30<br>Capacité : 12 enfants                         |
| ↪ | <b><u>Multi accueil Les P'tits Ours :</u></b><br>443 rue Edmond Cinquin – 69700 LOIRE SUR RHONE  | Lundi au vendredi 7h30 à 18h<br>Capacité : 15 enfants                           |

- ↳ **Multi accueil Gem'minis** :  
Gémens – 38780 ESTRABLIN  
Lundi au vendredi 7h30 à 18h30  
Capacité : 24 enfants
- ↳ **Multi accueil Graine de Malice** :  
40 rue Louis Leydier – 38780 PONT ÉVÊQUE  
Lundi au vendredi 7h30 à 18h30  
Capacité : 30 enfants
- ↳ **Multi accueil Fleur de Pyrus** :  
481 route de Marennes – 38200 VILLETTE DE VIENNE  
Lundi au vendredi 7h30 à 19h  
Capacité : 24 enfants
- ↳ **Multi-accueil Les Ecureuils du Château** :  
4 place du Château – 38200 VIENNE  
7h30-18h30 du lundi au vendredi  
Capacité : 24 enfants
- ↳ **Multi-accueil Les Elfes du Meunier**  
5 Chemin du Moulin – 38440 MOIDIEU-DETOURBE  
Lundi au vendredi 7h30 à 18h30  
Capacité : 15 enfants